

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 27 février 2003

M. Jean-Noël Vallière (B. Sc. Écon.), Président de l'audience
M^e Benoît Pepin, LL. M., régisseur
Mme Francine Roy, M. B. A., régisseuse
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Att. M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie

Re: Dossier RDÉ R-3501-2002.

Approbation des actifs d'Hydro-Québec Distribution pour 2003.

Commentaires de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* suite à la réplique du Distributeur et preuve additionnelle.

Monsieur le Président de l'audience,
Madame et Monsieur les régisseurs,
Madame la Secrétaire de la Régie,

Au nom de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, nous sommes offusqués des propos tenus par Hydro-Québec Distribution dans sa réplique du 19 février 2003 au présent dossier.

Hydro-Québec y prétend à tort en page 6 que nous aurions dépassé le cadre dans lequel nous aurions été autorisés à intervenir par la décision D-2003-06 de la Régie. Cela est catégoriquement faux.

La Régie nous avait en effet autorisés à faire des représentations quant à la demande du Distributeur qui l'autoriserait à réallouer entre les différentes catégories d'investissement les montants des actifs approuvés par la Régie. Or c'est Hydro-Québec elle-même qui a tenté de justifier cette demande par le manque d'étanchéité entre les catégories utilisées. Nous avons donc répondu à cet argument du Distributeur en proposant de meilleures catégories, plus étanches et plus pratiques d'application, basées sur les caractéristiques physiques des actifs.

Il n'y a donc aucun débordement de notre part quant aux sujets autorisés pour notre intervention. Les prétentions d'Hydro-Québec à l'effet contraire sont totalement inappropriées.

* * *

Nous demandons par ailleurs, par la présente, l'autorisation de déposer en preuve supplémentaire au présent dossier les admissions qu'Hydro-Québec Distribution a faites au dossier R-3492-2002 le 24 février 2003 et qui appuient notre proposition pour des meilleures catégories de regroupement des investissements projetés, basées sur les caractéristiques physiques des actifs.

Vous vous souviendrez qu'en page 6-7 de sa réplique du 19 février 2003, le Distributeur avait demandé à la Régie de rejeter notre proposition d'amélioration des catégories d'investissements au motif qu'il s'agirait là d'un alourdissement du processus de planification des actifs, pratiquement impossible à réaliser.

Or, le 24 février 2003, Hydro-Québec a produit des admissions écrites et testimoniales à l'effet qu'à partir de 2003, elle avait l'intention de bonifier son processus de planification des actifs exactement comme nous le proposons. Hydro-Québec Distribution a en effet annoncé qu'elle regrouperait dorénavant ses actifs projetés à la fois selon les 4 catégories actuellement utilisées au présent dossier R-3501-2002 (maintien, croissance, amélioration, respect des exigences) et selon les caractéristiques physiques de ces actifs:

À compter de 2003, nous allons intégrer dans nos systèmes et outils, la planification de nos investissements selon deux axes, soit:

- La catégorie d'investissements (maintien, croissance, amélioration, respect des exigences).
- La fonction de l'actif (mesurage, distribution, bâtiments, véhicules, etc.).¹

M. Pierre Luc Lavoie (contrôleur de la division Hydro-Québec Distribution): À compter de deux mille trois (2003), nous allons intégrer dans nos systèmes des outils, la planification de nos investissements selon deux axes, soit la catégorie d'investissements - maintien, croissance, amélioration, respect des exigences - tel que présenté dans notre demande à l'égard des budgets d'invest, et aussi l'autre axe, la fonction de l'actif, est-ce qu'il sert au mesurage, à la distribution, aux bâtiments, véhicules, et cætera. Quand je mentionnais tantôt qu'il y a une évolution, bien, c'est un exemple, ça, d'évolution pour qu'on puisse s'adapter et répondre adéquatement aux préoccupations.²

Michel Bastien (directeur affaires réglementaires d'Hydro-Québec Distribution): [o]n a une première étape, en tout cas, qu'on vise à atteindre et à réaliser en deux mille trois, c'est-à-dire de pouvoir [N.D.L.R.: faire] une adéquation entre nos budgets d'investissements qui sont par catégorie comme on l'a expliqué plus tôt à leur traduction dans la base de tarification qui sont par type d'actifs. O.K.

Alors la difficulté, c'est de passer d'une catégorie maintien, par exemple, à un actif ligne, poste, transformateur, et cætera.

Donc, il y un travail assez intense ou assez important qui va être fait en deux mille trois (2003) pour s'assurer un meilleur arrimage et pour pouvoir à partir, je pense, c'est l'exercice aussi auquel on s'est prêté pour répondre à la demande de renseignements numéro 2 de la Régie où déjà il y a de l'information qui a été transmise pour pouvoir faire le pont entre le budget d'investissements qui avait été autorisé et les ajouts à la base de tarification.³

¹ **Pierre Luc LAVOIE (contrôleur de la division Hydro-Québec Distribution, Témoin d'Hydro-Québec)**, Dossier R-3492-2002, *Base de tarification et revenu requis*. Présentation, Pièce HQD-12, Document 3.2, p. 8. Produit sous: Dossier R-3501-2002, Pièce SÉ-AQLPA-3, Document 1.

² **Pierre Luc LAVOIE (contrôleur de la division Hydro-Québec Distribution, Témoin d'Hydro-Québec)**, Dossier R-3492-2002, Témoignage, Transcription de l'audience du 24 février 2003, vol. 10, p. 39. Produit sous: Dossier R-3501-2002, Pièce SÉ-AQLPA-3, Document 2.

³ **Michel BASTIEN (directeur affaires réglementaires d'Hydro-Québec Distribution, Témoin d'Hydro-Québec)**, Dossier R-3492-2002, Témoignage, Transcription de l'audience du 24 février 2003, vol. 10, pp. 254-255. Produit sous: Dossier R-3501-2002, Pièce SÉ-AQLPA-3, Document 2.

386 M^e Dominique Neuman (SÉ-AQLPA) Q. *Est-ce que ce choix de procéder selon les deux axes, j'essaie de voir dans laquelle des deux perspectives suivantes il est fait? Est-ce que votre intention est de garder ce regroupement selon les deux axes de façon permanente à l'avenir, année après année, ou est-ce que votre perspective est de remplacer le regroupement selon l'axe catégorie d'investissements par l'axe fonction de l'actif, est-ce que?*

M. Daniel Brochu (chef Plans et information de gestion Hydro-Québec Distribution) R. *Non.*

387 M^e Dominique Neuman (SÉ-AQLPA) Q. *On est dans une année transitoire ou est-ce que?*

M. Daniel Brochu (chef Plans et information de gestion Hydro-Québec Distribution) R. *Non. On veut conserver les deux parce que les natures des, comment dire, des investissements, nos catégories d'investissements et maintien des actifs vont demeurer et nos investissements en croissance de la demande aussi. On va avoir les deux, toujours.*⁴

Un témoin d'Hydro-Québec a même spécifiquement répondu à l'argument plaidé par le Distributeur en page 7 de sa réplique du 19 février 2003 au présent dossier R-3501-2002, lequel alléguait qu'une catégorisation par types d'actifs serait pratiquement impossible car exigeant du Distributeur la préparation des plans et devis d'ingénierie avant même l'autorisation des projets. Au dossier R-3492-2002, Hydro-Québec a affirmé qu'un regroupement par type d'actif **plus général** était possible à l'étape de la planification, ce qui permet de gérer le fait qu'à cette étape, l'absence d'analyse technique et d'ingénierie empêche la catégorisation par type d'actifs de manière plus détaillée, telle qu'on la retrouve dans la base de tarification:

Marcel FORTIN (conseiller Comptabilité réglementaire, Hydro-Québec Distribution): *Si je peux me permettre de répondre pour aider monsieur Brochu, ce qu'il faut comprendre là-dedans, c'est qu'il y a différentes natures d'actifs. On comprend en soi que des actifs tels que des bâtiments, par exemple, ou des véhicules, ce sont des actifs, je dirais, assez circonscrits. Donc si on planifie, par exemple, de renouveler la flotte de véhicules dans un but de pérennité, on pourrait détailler, en quelque sorte, notre catégorie pérennité ou maintien, en isolant spécifiquement les véhicules.*

Quand on arrive dans des actifs techniques, du type des actifs du réseau, qu'on traduise ça en termes de postes, de lignes aériennes ou de lignes souterraines, la difficulté de pouvoir catégoriser nos investissements à un niveau aussi précis que l'on retrouve à la pièce dont vous faites référence, comme des conducteurs, des

⁴ M. Daniel BROCHU (chef Plans et information de gestion Hydro-Québec Distribution, Témoin d'Hydro-Québec), Dossier R-3492-2002, Témoignage, Transcription de l'audience du 24 février 2003, vol. 10, pp. 202-203. Produit sous: Dossier R-3501-2002, Pièce SÉ-AQLPA -3, Document 2.

poteaux, c'est pratiquement impossible, au moment de faire nos enveloppes budgétaires de planifier nos projets, de faire cette planification à ce niveau-là.

Parce que ça supposerait, au départ, que toutes nos analyses techniques, tous nos plans d'ingénierie devraient être complétés avant de pouvoir, finalement, obtenir une autorisation puis de le faire. Ce n'est pas comme ça qu'on prévoit, qu'on prépare nos projets d'investissements, on les définit dans les grandes lignes et puis à partir du moment où ils sont autorisés, priorisés, là, on y va de façon plus approfondie quand on amorce la réalisation. Et c'est là qu'on arrive à pouvoir détailler, en poteaux et en conducteurs et en transformateurs.

Donc ce n'est pas en mode planification qu'on peut obtenir ce genre d'information-là pour ces catégories d'actifs.

402 M^e Dominique Neuman (SÉ-AQLPA) Q. O.K., je comprends, donc finalement, l'axe de regroupement selon la fonction de l'actif est un regroupement plus général et ultérieurement, lorsque l'actif est effectivement mis en service, il est catégorisé dans les regroupements plus précis, qui se trouvent décrits à HQD-6, Document 1, page 5 [N.D.L.R.: la base de tarification, au dossier R-3492-2002]?

Marcel FORTIN (conseiller Comptabilité réglementaire, Hydro-Québec Distribution) R. C'est exactement ça.⁵

Nous soumettons donc respectueusement qu'il est dans l'intérêt du processus réglementaire et des parties que la Régie autorise la mise en preuve des admissions susdites du Distributeur car:

- Cette preuve ne pouvait pas être produite auparavant, n'existant que depuis le 24 février 2003.
- Cette preuve est pertinente et utile quant à un élément important du présent dossier.
- La preuve d'une admission constitue, en droit, le meilleur type de preuve qui soit.

Les pièces qui contiennent ces admissions et que nous désirons mettre en preuve sont ci-jointes. Il s'agit de:

⁵ Marcel FORTIN (conseiller Comptabilité réglementaire, Hydro-Québec Distribution, **Témoin d'Hydro-Québec**), Dossier R-3492-2002, Témoignage, Transcription de l'audience du 24 février 2003, vol. 10, pp. 206-208). Produit sous: Dossier R-3501-2002, Pièce SÉ-AQLPA -3, Document 2. Souligné par nous.

Pièce SÉ-AQLPA-3, Document 1:	Pierre Luc LAVOIE (contrôleur de la division Hydro-Québec Distribution, Témoin d'Hydro-Québec) , Dossier R-3492-2002, <i>Base de tarification et revenu requis</i> . Présentation, Pièce HQD-12, Document 3.2, p. 8.
Pièce SÉ-AQLPA-3, Document 2:	Transcription de l'audience, Dossier R-3492-2002, vol. 10, le 24 février 2003, extraits (pp.18-19, 38-39, 200-208, 252-256).

Vu cette nouvelle preuve, nous soumettons qu'il est encore plus opportun qu'avant que la Régie rejette la demande de flexibilité inter-catégorielle telle que formulée par le Distributeur au présent dossier (demande du Distributeur d'avoir la discrétion de réallouer des montants entre les différentes catégories d'investissement). Par contre, nos recommandations contenues à nos *observations écrites* du 11 février 2003 au présent dossier continuent d'être des solutions appropriées et il serait opportun qu'elles soient acceptées par la Régie.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Monsieur le Président de l'audience, Madame et Monsieur les régisseurs, Madame la Secrétaire de la Régie, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*AQLPA*

p.j.: Pièce SÉ-AQLPA-3, Documents 1 et 2 (version papier seulement) :

c.c. La demanderesse et les intervenants.